



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/282
S/17149

3 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 28 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 2 mai 1985, adressée au Secrétaire général
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 26 avril 1985 (A/40/274-S/17136), j'ai l'honneur de vous signaler des violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais commises par la partie afghane les 25, 26 et 29 avril 1985 :

Le 25 avril, quatre aéronefs afghans ont pénétré à trois kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais dans la région d'Arandu (district de Chitral) et ont largué deux bombes sur le territoire pakistanais, à environ deux kilomètres au sud d'Arandu.

Le 26 avril, quatre aéronefs afghans ont pénétré à trois kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais dans la région d'Arandu (district de Chitral) et ont tiré 20 roquettes en territoire pakistanais, à environ deux kilomètres au sud-est d'Arandu. Ils ont également largué une bombe et tiré quelques roquettes dans la région de Ramram, à six kilomètres au sud-est d'Arandu : une personne a été tuée et une autre gravement blessée.

Le 29 avril, quatre aéronefs afghans ont pénétré à deux kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais dans la région d'Arandu (district de Chitral) et ont tiré 20 roquettes à un kilomètre au nord-est d'Arandu, et 10 roquettes à un kilomètre et demi au sud-est d'Arandu.

* A/40/50/Rev.1.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. Shah NAWAZ

